

**COMMUNE DE
AVESSAC**

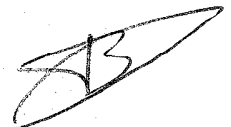
LOTISSEMENT

« LES CHAMPS DES HAIES »

Sis route départementale n° 201

Le Maire, 13 AVR. 2007

REGLEMENT DU LOTISSEMENT



En sus du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de AVESSAC, la construction édifiée dans le lotissement devra se conformer aux règles ci-après.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit tout ou partie du dit lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif de la parcelle, par reproduction in extenso, à l'occasion de chaque vente ou chaque location, qu'il s'agisse de première vente ou de location, de revente ou de locations successives.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative.

RAPPEL DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La construction, de quelque nature et de quelque importance qu'elle soit, ne pourra être édiflée que si le propriétaire du lot a obtenu le permis de construire exigé par les textes en vigueur.

DIVISION DU TERRAIN

Les espaces du lotissement indiqués au plan de composition se décomposent de la manière suivante :

Espaces privatifs : 1 810 m²

Superficie totale du lotissement 1 810 m²

REPARTITION DE LA SURFACE HORS ŒUVRE NETTE

(S.H.O.N.)

Le C.O.S. est fixé à 0.50
 $1\ 810\ m^2 \times 0.50 = 905\ m^2$

N° du Lot	Superficie en m ²	SHON (m ²)
1	841 m ²	450
2	969 m ²	450

A AVESSAC,
 Le 8/08/06.

Le lotisseur
PAJ'IMM
 54 av. du Gal de Gaulle
 85160 ST JEAN DE MONTS
 RCS La Roche sur Yon/ 489 687 541